



CFE-CGC Télécoms

59, rue du Rocher - 75008 Paris

Tél : 01 55 30 12 12

contact@cfecgc-telecoms.org

Contribution de la CFE-CGC Télécoms à consultation publique de l'ARCEP

Consultation sur la prolongation des autorisations d'utilisation des fréquences en bande L pour le service mobile par satellite avant la réattribution des fréquences

En principes généraux : (1) la CFE-CGC Télécom **soutient que les conditions réglementaires et l'attribution de fréquences spatiale doit permettre le développement d'acteur européen**, (2) la CFE-CGC Télécom **s'oppose à toute hégémonie ou monopole au profit d'une nation extra européenne**¹ afin de promouvoir l'emploi en Europe, la compétition par l'innovation et la souveraineté technologique, (3) la CFE-CGC Télécom souhaite que **la réattribution des fréquences soient assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients** (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).

Question 1 : De la réattribution automatique des fréquences à des acteurs extracommunautaires

Tout d'abord, la CFE-CGC Télécoms s'étonne que cette consultation propose des conditions **plus favorables à des acteurs extracommunautaires que celle suggérée pour les réseaux mobiles terrestres**², propriété d'acteurs Français, risquant d'engendrer une distorsion de concurrence.

Les **attributaires actuels sont sous contrôle extra européen** (USA, 3 et UAE, 1) et leurs **régulateurs domestiques se vantent de favoriser les acteurs domestiques aux détriments des autres**³ dans une optique de leadership global.

Il est dès lors déraisonnable et **contraire aux intérêts supérieurs de la nation et à ceux de l'Union de ne pas appliquer de règles de réciprocités dans les attributions de fréquences**.

Dans le cadre du DNA et dans l'attente de clarification sur les modalités d'attributions des fréquences en bande S, de la publication définitive de la norme 3GPP Release 20 (Q1 2027) et release 21 (2028) introduisant les NTN Broadband dans les réseaux mobiles terrestre 5G Advanced et future

¹ [CFE-CGC Télécom « Opposition au transfert à SpaceX des licences Echostar et de l'autorisation de lancer une constellation de satellites VLEO devant la FCC »](#).

² [Modalités de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone - CONSULTATION PUBLIQUE - Du 23 juillet 2026 au 23 septembre 2026](#)

³ [DOC-421651A1.pdf](#) : "FCC Secures Win for America's Leadership in Next-Gen Connectivity"

6G, la CFE-CGC Télécoms demande que le statut quo soit soumis aux conditions impératives suivantes :

1. **L'utilisation effective des fréquences** sur le territoire
2. **L'obligation d'actionnariat (bénéficiaire ultime) et de contrôle opérationnel majoritairement Européen (issu de l'Union)**
3. **Du développement de l'emploi** sur le territoire de la licence
4. **De Souveraineté sur les données** clients.

Ces conditions ne font que refléter celle posées par la FCC sur le territoire des USA⁴ pour les opérateurs spatiaux.

Question 2 : De l'échéance des bandes de fréquences et de la visibilité

La CFE-CGC Télécoms s'oppose à tout risque de stérilisation de bandes de fréquences aux détriments des nouveaux services et du développement de l'innovation et de l'industrie des télécoms. La FCC a reconnu la validité des risques de stérilisation de la compétition levé par la CFE-CGC⁵, dans sa décision DA 26 471⁶. En conséquence la FCC a pris des mesures conservatoires afin de mitiger ce risque.

De plus les services soumis à renouvellement de fréquences ont **une utilisation quasi nulle sur le territoire national**.

Dès lors ces fréquences étant essentielles à la 5G NTN, leur utilisation par des services dépassés technologiquement et offerts par acteurs extracommunautaires opposés aux intérêts de l'union ne sauraient être reconduites.

Question 3 : De la réattribution des fréquences

Les principes fondamentaux du DNA visent à faire émerger des champions européens capable de fournir des produits et services globaux garantissant la souveraineté Européenne.

La 3GPP œuvrant « à fusionner » les réseaux terrestres et non terrestres, la réattribution des fréquences doit se penser avec l'évolution des réseaux et des technologies de transmissions. **Les procédures de réattribution doivent se penser avec leurs implications au-delà des frontières de l'Union**, les composantes non terrestres étant par nature globale.

Dès lors, **pour la CFE-CGC Télécoms, la réattribution des fréquences** ne peut se penser à une échelle nationale mais, **a minima, régionale avec une coordination globale** et ce **afin de pouvoir concurrencer les acteurs globaux** existants (Globalstar, Iridium, Thuraya, Inmarsat) et à venir (Starlink, Amazon Leo, Télésat Lightspeed, chine, etc...).

Enfin de manière à garantir la souveraineté technologique Française et Européenne toute réattribution doit être liée à des obligations de contrôles, de développement de l'emploi, de l'innovation et de souveraineté des données en France et sur le territoire de l'Union.

Question 4 : Des bandes de fréquences dédiées à l'aéronautique et à la sécurité maritime

Ces bandes doivent être sanctuarisées. Les fonctionnalités de transmission de la 3GPP release 20 et au-delà, ne créent aucune contrainte à la sanctuarisation de ces bandes de services publics internationaux.

⁴ [DOC-421651A1.pdf](#)

⁵ [Submission to FCC - SpaceX_Echostar 15.12.25\(135295559.1\).pdf](#) et [DA-26-471A1.pdf](#)

Question 5 : Accompagner le développement des usages innovants

La **CFE-CGC Télécoms s'étonne** que l'ARCEP fasse référence à la 3GPP release 17 alors que la fusion des services terrestres et spatiaux 5G et 5G Advanced sont normalisés dans les release 20⁷ (Q1 2027) et 21 (2028)⁸.

Les **roadmaps** de sorties des terminaux 5G **intègrent déjà ces évolutions**. D'ores et déjà, **terminaux premiums en vente aujourd'hui seront 100% compatible via les mises à jour logicielle**.

Les services satellites D2D (NTN 5G) permettront à court terme dans un premier temps de compléter les couvertures mobiles afin de supprimer définitivement les nombreuses zones blanches, puis dans un second temps de délivrer des vrais services broadband mobiles sur la totalité du territoire et plus particulièrement dans les zones peu et moyennement dense à un coût économiquement favorable à la France et à l'Union.

Enfin l'IoT satellite 'narrow band' est aujourd'hui un marché anecdotique voué à mourir car incompatible avec les besoins des objets intelligents (Objets IA).

Dès lors la CFE-CGC Télécoms requiert que l'ARCEP prenne en compte les intérêts supérieurs de la nation et ceux de l'Union dans ses décisions et favorise un déploiement de la 5G NTN par des acteurs sous contrôle ultime Français et Européens

Question 6 : Autres points

La CFE-CGC Télécoms souhaite réitérer ses principes généraux : **(1) la CFE-CGC Télécom soutient que les conditions réglementaires et l'attribution de fréquences spatiale doit permettre le développement d'acteur européen, (2) la CFE-CGC Télécom s'oppose à toute hégémonie ou monopole au profit d'une nation extra européenne⁹ afin de promouvoir l'emploi en Europe, la compétition par l'innovation et la souveraineté technologique, (3) la CFE-CGC Télécom souhaite que la réattribution des fréquences soient assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).**

⁷ La 3GPP release 20 stage 2 est déjà fermé avant adoption définitive début 2027. Seule les aspects Ran de la 6G sont encor ouvert jusqu'à fin 2027, [Release 20](#)

⁸ [Release 21](#)

⁹ [CFE-CGC Télécom « Opposition au transfert à SpaceX des licences Echostar et de l'autorisation de lancer une constellation de satellites VLEO devant la FCC »](#).